

VILLE DE SENONCHES
COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS, MAIRE DE SENONCHES

L'an deux mil quatorze, le 21 janvier 2014 à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire, Vice-Président du Conseil général d'Eure-et-Loir.

La convocation a été établie et affichée le 13 janvier 2014.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 19.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

APPEL NOMINAL

M. Xavier NICOLAS, ~~Mme Odile LE GAL-CHAMORIN~~, Mme Christelle COLAS, M. Michel DESHAYES, M. Serge CHIRASCOSKI, M. Jacques DESMONTS, ~~M. Guillaume GAL~~, ~~Mme Maud IGIER~~, ~~Mme Nathalie DUBILLE~~, M. Aurélien MOREAU, ~~Mme Nadine DEMADE~~, Melle Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Laurence LAGANE, ~~Mme Yvelise ZORZI~~, M. Antoine BACHORZ, Mme Françoise DESPAS, M. Jacky VIGNERON, Janine DUTTON.

ABSENTS

Mme Odile LE GAL-CHAMORIN – M. Guillaume GAL – Mme Maud IGIER – Mme Nathalie DUBILLE – Mme Nadine DEMADE – Mme Yvelise ZORZI

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2013 à l'approbation des membres présents.

PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire informe les membres présent que Monsieur Didier Martin, Préfet d'Eure-et-Loir, est venu présenter le 18 décembre dernier aux Conseillers généraux le projet portant sur le redécoupage cantonal. Le Conseil général dispose de six semaines pour se prononcer et émettre un avis à l'occasion d'une séance extraordinaire de l'Assemblée départementale qui se tiendra le 25 janvier prochain.

Cet avis sera ensuite transmis au préfet qui le remettra au ministre de l'Intérieur. Ce dernier sera alors chargé de transmettre le projet de décret au Conseil d'État. Le redécoupage cantonal est issu de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux adoptée le 17 mai 2013. Il devrait entrer en vigueur en 2015.

Les principaux changements qu'impliquent la nouvelle loi électorale et le projet de redécoupage :

- Les élections cantonales deviendront les élections départementales.
- Les Conseillers généraux deviendront des conseillers départementaux.
- Les chefs-lieux de canton deviendront des bureaux centralisateurs tandis que les cantons seront définis par numéro. Notre territoire sera situé dans le canton n°14
- Deux conseillers départementaux seront désormais élus dans chaque canton, en binôme paritaire (une femme et un homme) chacun disposant d'un suppléant de même sexe, au scrutin majoritaire à deux tours. Leurs deux noms figureront sur le même bulletin, les électeurs devant se prononcer en faveur du binôme dans sa totalité.
- La loi prévoit une diminution de moitié du nombre de cantons mais une augmentation du nombre d'élus en raison des binômes. En Eure-et-Loir, le nombre de cantons passe de 29 à 15. Le nombre d'élus passe de 29 à 30.
- Le Département d'Eure-et-Loir sera celui qui dispose du plus faible nombre de cantons (15) par rapport à sa population (441 836 habitants). Ainsi quatre cantons dont le nôtre (n°14) rassembleront plus de la moitié des communes du département.
- Ces changements ne seront effectifs qu'à compter du prochain renouvellement des élus du Département (en 2015). Les cantons actuels et les dénominations (conseil général, conseillers généraux...) restent donc en vigueur au moins jusqu'en mars 2015.

Monsieur le Maire précise que les communes de l'actuel canton de Senonches appartiendraient au canton n°14.

Le canton n° 14 (Saint-Lubin-des-Joncherets) comprend les communes suivantes : Ardelles, Beauche, Bérrou-la-Mulotière, Boissy-lès-Perche, Le Boullay-les-Deux-Églises, Brezolles, La Chapelle-Fortin, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Les Châtelets, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Digny, Escorpain, Favières, La Ferté-Vidame, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, La Framboisière, Jaudrais, Lamblore, Laons, Louvilliers-lès-Perche, Maillebois, La Mancelière, Le Mesnil-Thomas, Montigny-sur-Avre, Morvilliers, Prudemanche, La Puisaye, Puisseux, Les Ressuintes, Revercourt, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, La Saucelle, Senonches, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages.

Soit 46 communes sur un territoire de 854.3 km² : 57 kms d'est en ouest, sur 30 kms du Nord au Sud, composées de 29 297 habitants (le canton de Senonches en compte 5 774 aujourd'hui).

Ce canton n°14 comprendrait plus d'habitants que celui de Lucé.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Reconnaissant qu'il était nécessaire de procéder à un redécoupage cantonal en raison des évolutions démographiques et territoriales constatées au cours du temps ;

Mais,

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ; que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation, les finances publiques ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ; et qu'il sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...) ;

Considérant que le projet de redécoupage, basé sur le seul critère démographique, conduit à créer de grandes inégalités et fractures territoriales, en termes de nombre de communes, de distances entre elles, de densité de population, de disparités entre Départements, de surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié et que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ✓ demande au Gouvernement de revoir la proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques, dans le respect des engagements pris devant le Parlement
- ✓ émet à défaut un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

Adopté à la majorité.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

* MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE : PROTOCOLE CONVENTIONNEL AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la mise aux normes des équipements de sécurité incendie (60 m³/h de débit et 3 bars de pression) fait partie de la compétence des communes et non du SIDEP. Certaines bornes incendies ne sont plus aux normes et ont besoin d'être remises rapidement en état.

Parfois, cette mise aux normes exige des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le SIDEP souhaite connaître le point de vue des 14 conseils municipaux concernés.

Après débat, le Conseil municipal a estimé qu'il pourrait être envisagé de constituer une enveloppe budgétaire fermée destinée à accompagner les communes, à un taux à définir, dans le cadre de leur politique de mise aux normes des dispositifs de sécurité incendie.

Il serait néanmoins important de définir les critères selon lesquels l'accompagnement financier pourrait être accordé.

Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain comité syndical du SIDEP.